

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE  PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **36**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Ligue IDF Soucy J5 Senior - 14/06/2026  
CHP IDF Soucy (FR)FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 14/06/2026 - 14:50

LE PILOTE N°: **270**NOM : **DORLAND**PRENOM : **Paul**CATEGORIE : **Senior**N° DE LICENCE : **304893**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT  
NOM/PRENOM:NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION **B LECLERC**

## DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° 19 que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée des phases finales.  
Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné, Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION : **Disqualification de la compétition.**DATE :  
14/06/2026

A (HEURE / MINUTES) : 16:05

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : C. GUIGNARD (IDF)

NOM / PRENOM : C. TEXIER (FR)

NOM / PRENOM : M. KAOUAH (FR)

N° LICENCE : 69022

N° LICENCE : 62890

N° LICENCE : 337553

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

## SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

**DORLAND Paul**

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

**Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.**

**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.**